



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/54/314
S/1999/942
3 septembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-quatrième session
Points 10, 11, 34, 50, 76, 84, 100, 109, 117,
160 et 161 de l'ordre du jour provisoire*
RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ
DE L'ORGANISATION
RAPPORT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ
DIALOGUE ENTRE LES CIVILISATIONS
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSÉQUENCES
POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR
LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE
INTERNATIONALE
CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHARTE
DES NATIONS UNIES ET DU RAFFERMISSEMENT
DU RÔLE DE L'ORGANISATION
MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME
INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-quatrième année

Lettre datée du 3 septembre 1999, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents de la Chine, de la Fédération de
Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Tadjikistan auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la
Déclaration de Bichkek, signée le 25 août 1999 par les Chefs d'État de la
République populaire de Chine, de la Fédération de Russie, de la République du
Kazakhstan, de la République kirghize et de la République du Tadjikistan (voir
annexe).

* A/54/150.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 10, 11, 34, 50, 76, 84, 100, 109, 117, 160 et 161 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
République populaire de Chine auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) QIN Huasun

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
Fédération de Russie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) S. LAVROV

L'Ambassadrice,

Représentante permanente de la
République du Kazakhstan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) A. ARYSTANBEKOVA

L'Ambassadrice,

Représentante permanente de la
République kirghize auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Z. ESHMAMBETOVA

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
République du Tadjikistan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) R. ALIMOV

ANNEXE

[Original : chinois et russe]

Déclaration des chefs d'État de la République populaire de
Chine, de la Fédération de Russie, de la République du
Kazakhstan, de la République kirghize et de la République
du Tadjikistan, adoptée à Bichkek

La République populaire de Chine, la Fédération de Russie, la République du Kazakhstan, la République kirghize et la République du Tadjikistan, ci-après dénommées les Parties,

Guidées par la volonté commune d'élargir et d'approfondir leur coopération dans de nombreux domaines sur la base des mesures convenues dans la Déclaration commune des participants à la réunion d'Almaty tenue 3 juillet 1998, ont tenu une réunion au plus haut niveau, le 25 août 1999, à Bichkek,

Ayant examiné, dans une atmosphère constructive et de compréhension mutuelle, de nombreuses questions d'intérêt commun,

Déclarent ce qui suit :

1. Les Parties, notant avec satisfaction les progrès réalisés dans le domaine de la coopération depuis la réunion de Shanghai en 1996, apprécient hautement les mesures concrètes, correspondant aux tendances actuelles, prises par les cinq États aux fins de renforcer la sécurité et la coopération régionales. Elles sont convaincues qu'il est possible de développer encore davantage leur coopération dans le domaine de la sécurité et d'approfondir leur collaboration dans d'autres domaines.

2. Les Parties, se déclarant convaincues que la mise en place, par les cinq États, de mécanismes visant à promouvoir une coopération concrète dans des domaines d'intérêt commun, favorise la pleine réalisation des potentialités de la coopération multilatérale aux fins de la stabilité, de la sécurité, du développement et de la prospérité de la région, expriment l'intention d'organiser, chaque fois que nécessaire, des réunions des chefs d'État et de gouvernement, ainsi que des consultations et des contacts réguliers à différents niveaux, y compris des réunions des ministres des affaires étrangères, des ministres de la défense et des directeurs des départements ministériels chargés des questions relatives à la coopération économique et culturelle.

À ce sujet, les Parties ont décidé d'échanger, par la voie diplomatique, des propositions au sujet des dates des réunions interdépartementales.

3. Les Parties réaffirment que les accords sur les questions relatives au règlement des problèmes dans les zones frontalières, à la confiance dans le domaine militaire et à la réduction mutuelle des forces armées dans les régions frontalières, conclus et ratifiés par les cinq États, qui constituent des documents exceptionnels par leur format et leur caractère, favorisent le développement de relations de bon voisinage et d'amitié et contribuent au renforcement de la sécurité et de la stabilité dans la région.

/...

Les Parties continueront d'appliquer rigoureusement les dispositions de ces accords et d'apporter toute l'assistance nécessaire à l'activité du Groupe de contrôle commun.

4. Les Parties soulignent qu'il est important de lutter efficacement contre le terrorisme international, le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, le trafic d'armes, les migrations illégales et les autres formes d'activités criminelles transnationales, ainsi que contre les manifestations de séparatisme national et d'extrémisme religieux et, à ces fins, elles mettront en oeuvre des mesures visant à renforcer la coopération concrète, suivant les orientations définies par les services compétents des cinq États; elles organiseront notamment des réunions consultatives et conviendront d'activités communes à cet effet pour la période 1999-2000.

Les Parties expriment leur détermination à interdire l'utilisation de leur territoire pour l'organisation d'activités portant atteinte à la souveraineté, à la sécurité et à l'ordre public de l'un des cinq États.

Réaffirmant leur attachement au principe du respect des droits de l'homme, conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres instruments universels adoptés dans ce domaine, les Parties soulignent que l'application de ce principe exige de tenir compte des caractéristiques spécifiques des États souverains. Les droits de l'homme ne doivent pas servir de prétexte à une ingérence dans les affaires intérieures des États.

5. Les Parties, accordant une importance primordiale au maintien de la paix et de la stabilité dans la région, soutiennent les efforts déployés par les pays d'Asie centrale concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, souscrivent à l'initiative lancée par le Kazakhstan au sujet de la convocation d'une conférence sur la coopération et les mesures de confiance en Asie, et accueillent avec satisfaction les propositions et mesures concrètes avancées par d'autres États intéressés afin d'élargir le dialogue régional multilatéral sur le renforcement de la sécurité et de la coopération.

6. Les Parties souscrivent aux idées sous-tendant la doctrine du Président du Kirghizistan, Askar Akayev, intitulée "La diplomatie de la route de la soie" concernant la relance de la coopération internationale, aux fins du développement économique durable et du renforcement de la paix et de la stabilité dans la région.

7. Les Parties se déclarent profondément préoccupés par la poursuite de la résistance armée en Afghanistan, qui constitue une grave menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

Les Parties réaffirment le rôle central joué par l'ONU dans les efforts déployés à l'échelle internationale afin de parvenir à un règlement pacifique du conflit afghan, soutiennent l'action pacificatrice menée par le Groupe "6+2", et se félicite de l'initiative proposée par le Kirghizistan concernant l'organisation d'une conférence de paix sur l'Afghanistan à Bichkek.

8. Les Parties, notant avec satisfaction que le processus de paix au Tadjikistan, résultant de la signature, en juin 1997, de l'Accord général sur

/...

l'instauration de la paix et de l'entente nationale dans ce pays, est devenu irréversible, ont souligné l'importance de l'expérience positive du règlement intertadjik pour le règlement, par voie de compromis, des problèmes complexes dans un esprit de bonne volonté et avec le soutien actif et pacificateur de la communauté internationale.

9. Les Parties, notant l'importance de la coopération économique et commerciale sur la base des principes de l'égalité et de l'avantage mutuel continueront d'encourager son développement entre les cinq États dans un cadre bilatéral et intensifieront la recherche des moyens permettant de développer la coopération multilatérale dans ce domaine, principalement suivant les orientations définies dans la Déclaration commune d'Almaty de 1998.

À ces fins, les Gouvernements chinois, kazakh, kirghize, russe et tadjik constitueront des groupes consultatifs mixtes chargés d'élaborer des propositions et des recommandations pour les réunions de haut niveau.

Les Parties approuvent la participation à la coopération d'États de la région intéressés, tant au niveau interétatique qu'au niveau des entreprises sous diverses formes de propriété, et dans le domaine de la promotion réciproque des investissements.

10. Les Parties accordent une grande attention aux changements importants survenus dans la situation internationale et jugent nécessaire de déclarer que, dans leurs relations mutuelles et dans les affaires internationales, elles continueront de se conformer aux principes fondamentaux ci-après :

- Respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de l'égalité de droits, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États, et règlement des conflits et des différends par voie de négociation et de consultation;
- Développement de la coopération multilatérale sur la base des principes de l'égalité et de l'avantage mutuel;
- Promotion du renforcement du rôle de l'ONU en tant que mécanisme essentiel pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le règlement pacifique des problèmes internationaux et régionaux d'actualité, opposition au recours, non sanctionné par le Conseil de sécurité des Nations Unies, à l'emploi ou à la menace de la force armée dans les relations internationales;
- Respect rigoureux des dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires; soutien, dans le cadre de l'ONU et d'autres instances multilatérales, des efforts visant à promouvoir l'adhésion rapide et inconditionnelle de tous les États aux instruments susmentionnés.

11. Les Parties considèrent que le monde évolue vers la multipolarité, tendance qui favorise la stabilité à long terme de la situation internationale. Les cinq États sont résolus à déployer des efforts inlassables pour protéger la paix dans

/...

le monde entier et favoriser le développement économique commun aux fins de promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre politique et économique international qui soit équitable et rationnel.

12. Les Parties réaffirment que la collaboration et la coopération des cinq États ont un caractère ouvert et ne sont dirigées contre aucun autre pays.

Le Président de la République
populaire de Chine

(Signé) Jiang ZEMIN

Le Président de la Fédération
de Russie

(Signé) Boris ELTSINE

Le Président de la République
du Kazakhstan

(Signé) Nursultan NAZARBAYEV

Le Président de la République
kirghize

(Signé) Askar AKAYEV

Le Président de la République
du Tadjikistan

(Signé) Emomali RAKHMONOV
